



TYPE DE BULLETIN : Avis aux émetteurs

DATE DU BULLETIN : 15 janvier 2024

Objet : *Formulaire 2J – Renseignements sur les porteurs de titres*

La Bourse de croissance TSX (la « **Bourse** » ou la « **TSXV** ») est heureuse d'annoncer la modification du *Formulaire 2J – Renseignements sur les porteurs de titres* (le « **formulaire 2J** ») de son *Guide du financement des sociétés* (le « **Guide** »). L'ancien *Formulaire 2J – Renseignements sur les porteurs de titres* (l'« **ancien formulaire 2J** ») a été modifié principalement pour qu'il soit plus facile et plus rapide à remplir ainsi que pour réduire le nombre d'erreurs et d'omissions courantes, qui occasionnent coûts et pertes de temps pour les émetteurs.

Le formulaire 2J modifié est en vigueur aujourd'hui, le **15 janvier 2024** (la « **date d'entrée en vigueur** »). Il est accessible sur le site Web de la Bourse, à l'adresse suivante : <https://www.tsx.com/listings/tsx-and-tsxv-issuer-resources/tsx-venture-exchange-issuer-resources?lang=fr> . La Bourse n'acceptera plus l'ancien formulaire 2J après le 29 février 2024.

Le présent bulletin vise à donner un aperçu des modifications en mettant l'accent sur les changements les plus importants apportés aux dispositions actuelles, comme indiqué à l'annexe A. Le présent bulletin ne remplace pas la politique de la Bourse. Ainsi, en ce qui concerne les exigences fondamentales des modifications mentionnées dans le présent bulletin, la Bourse rappelle aux participants au marché qu'ils devront se fonder sur le formulaire 2J modifié lui-même, qui aura préséance sur le présent bulletin en cas de contradiction ou d'incohérence avec celui-ci.

Les termes clés qui ne sont pas définis dans le présent bulletin ont le sens qui leur est attribué dans le Guide, y compris le formulaire 2J modifié.

Pour toute question relative au présent bulletin, veuillez communiquer avec :

Charlotte Bell	Conseillère principale en matière de politiques	604 643-6577	charlotte.bell@tmx.com
Tim Babcock	Vice-président et chef de la Bourse de croissance TSX	672 971-2587	tim.babcock@tmx.com
Kyle Araki	Directeur général, Inscriptions, TSXV (Calgary)	403 218-2851	kyle.araki@tmx.com
Andrew Creech	Directeur général, Inscriptions, TSXV (Vancouver)	604 602-6936	andrew.creech@tmx.com
Sylvain Martel	Directeur général, Inscriptions, TSXV (Montréal et Toronto)	514 788-2408	sylvain.martel@tmx.com
Janice Harrington	Directrice, Inscriptions, TSXV (Vancouver)	604 647-7038	janice.harrington@tmx.com

Annexe A

Résumé des modifications du formulaire 2J

Toutes les mentions ci-dessous concernent le formulaire 2J modifié. De manière générale :

1. Des notes d'orientation ont été ajoutées dans la première section du formulaire 2J, comme décrit en détail ci-après.
2. Lorsqu'un ratio d'échange est prévu, le nombre rajusté de titres et les prix sont calculés automatiquement en fonction de l'information consignée dans les colonnes précédentes, et ces colonnes dont les valeurs sont calculées automatiquement apparaissent en grisé.
3. Des colonnes qui visaient plus d'un renseignement ont été divisées en deux colonnes distinctes.
4. Des menus déroulants ont été ajoutés dans les colonnes bleues.
5. Plusieurs messages d'entrée ont été insérés tout au long du formulaire pour des raisons de clarté.

Notes d'orientation

- a. **N.1 Généralités** : Cette section comporte des consignes générales pour remplir le formulaire 2J. Seuls les documents en format Excel seront acceptés, car les documents Word et PDF ne sont pas compatibles avec l'automatisation. Les sections dans lesquelles il manque des renseignements nécessaires seront surlignées en jaune. Les données présentées dans un format non accepté seront surlignées en rouge. **Aucune section du formulaire 2J transmis à la Bourse ne doit être surlignée en jaune ou rouge.**
- b. **N.2 Rapprochements** : Cette section souligne la nécessité que l'information présentée dans le formulaire 2J corresponde à celle figurant dans les états financiers du demandeur ou de la société visée.
- c. **N.3 Rapprochements** : Cette section souligne la nécessité que l'information présentée dans le formulaire 2J corresponde à celle figurant dans le document d'information.
- d. **N.4 Acquisitions de personnes morales** : Cette section souligne la nécessité potentielle de déposer un formulaire 2J supplémentaire lorsque des titres ont été émis dans le cadre de l'acquisition d'une personne morale.
- e. **N.5 Devise** : Toutes les devises doivent être converties en dollars canadiens. Cependant, si l'émetteur prévoit que la négociation sera effectuée en dollars américains, il peut employer cette devise. Le taux de change utilisé pour la conversion en dollars canadiens doit être indiqué dans la colonne *Remarques et autres modalités*.
- f. **N.6 Contrepartie** : Un menu déroulant permettant de préciser la contrepartie reçue en échange des titres émis a été ajouté.
- g. **N.7 Transferts d'actions** : Un menu déroulant a été ajouté afin de déclarer tout transfert d'actions et contient les options « sans objet » (pour les actions émises de la trésorerie), « vente » et « achat ».
- h. **N.8 Liens** : Un menu déroulant a été ajouté aux fins de déclaration des liens avec le demandeur, la société visée ou l'émetteur, s'il y a lieu.
- i. **N.9 Ratio d'échange** : Des exemples sont fournis pour indiquer la manière correcte de remplir la colonne, et il est précisé que le nombre rajusté de titres et les prix sont désormais calculés automatiquement en fonction de l'information fournie dans les colonnes précédentes afin d'éviter les erreurs de calcul.
- j. **N.10 Restrictions** : Des menus déroulants ont été ajoutés afin de communiquer les renseignements relatifs à des restrictions volontaires ou non volontaires.
- k. **N.11 Remarques et autres modalités** : Cette colonne sert à communiquer des renseignements supplémentaires, s'il y a lieu.